



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, maire de la commune.

Date de la convocation :	9 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	9
Nombre de conseillers municipaux représentés :	3

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Valérie LAGIER,
Messieurs : Yvan BLANC, Guy BRAISAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents excusés :

Messieurs : Bernard BRAGHINI pouvoir à Valérie LAGIER, Estéban LAGIER pouvoir à Manuel MOLLARD,
Jean-Paul CUVEX-COMBAZ pouvoir à Laurence BOURE, Jean-Luc COMBAZ
Madame : Naïma KIROUANI

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Manuel MOLLARD a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures

● **Présentation de l'association les amis du patrimoine**

L'association les amis du patrimoine présente les objectifs, les actions et les projets de l'association.

L'association indique qu'elle a deux propositions à faire à la commune.

Elle souhaite faire l'acquisition de meubles pour conserver et présenter des chasubles. Ces meubles seraient ensuite donnés à la commune, pour être placés dans l'écomusée et exposés les chasubles.

L'association souhaiterait que des travaux sur les chapelles soient réalisés : drainage autour des chapelles des Prés et du Planay, travaux de maçonnerie et intervention sur les chenaux pour celle de Saint Sauveur.

Les élus prennent connaissance de ces éléments. Un avis favorable est donné concernant la première proposition. Concernant la seconde demande, un point sera fait avec les services techniques pour définir ce qu'il peut être réalisé.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2024**

Monsieur le Maire indique que Jean-Paul Cuvex-Combaz propose de modifier le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2024. Il demande également que les débats apparaissent de manière plus précise.

Il est proposé de maintenir la rédaction initiale du procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que les débats seront retranscrits de manière plus précise dans les prochains procès-verbaux.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal - Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :**

N_	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
4	MERANDON SAS	SEL DE DENEIGEMENT ST	2 347,50	15/01/2024
5	APAVE IC	CONTRÔLE TECHNIQUE - REMPLACEMENT PONT DU MOULIN D'ANNUIT	2 891,00	15/01/2024
6	KAENA	MISSION GEOTECHNIQUE - CREATION D'UN ASCENCEUR ECOLE	4 450,00	18/01/2024
9	JIANINAS	REPARATIONS IVECO ST SA	3 900,25	26/01/2024
12	JIANINAS	GRAISSE GR540	179,30	26/01/2024
18	ALPAME	COMMANDE DE PANNEAUX	3 248,08	05/02/2024
21	RSC	PAIRE DE CHAINES CASE	3 181,12	08/02/2024

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

N_	Tiers	Objet	Montant € HT	Date
8	COLAS	ENROBES FROIDS 26.01.2024	1 546,33	26/01/2024

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

05/02/2024	MAITRE DAVID AMBROSIANO	211RUE DU MIRANTIN	HABITATION
05/02/2024	MAITRE JEAN MICHEL SIMEON	259 RUE DE LA VOUTE	APPARTEMENT + GARAGE + CASIER A SKI

• Finances

Finances – Orientations budgétaires 2024

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Le projet de budget doit être transmis aux Conseillers municipaux 12 jours avant sa présentation en assemblée délibérante, et voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Le budget de la commune de Hauteluze sera présenté et voté entre mars et avril 2024.

Préalablement à ce vote, il est proposé de soumettre au vote des propositions d'orientations budgétaires, pour permettre aux élus de se positionner avant le vote du budget.

Un document préparatoire de présentation des enjeux financiers est exposé en séance. Le budget 2024 doit être voté avant le 15 avril. Des réunions de la commission finances ont été organisées. Concernant la section de fonctionnement, un travail important a été réalisé pour déterminer les recettes au plus juste, et pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que des consignes ont été données dans les services, et de nouvelles méthodes de travail ont été mises en place, afin de développer la maîtrise des coûts.

Des enjeux importants concernent la section d'investissement. Le plan des investissements de la commune répond à des besoins importants. Le projet de travaux de l'école est l'opération la plus coûteuse, chiffrée à près de 2 600 000 € TTC. La réalisation de l'intégralité des investissements actuellement envisagés ne peut pas être financée par autofinancement. A ce stade, deux grandes orientations se détachent :

- Réduire de manière importante les projets d'investissement, en particulier les travaux de l'école, qui seraient reportés de plusieurs années, maîtriser les dépenses d'investissement, et s'exonérer de recourir à un nouvel emprunt.
- Ou recours à un nouvel emprunt, pour financer une part importante des investissements envisagés, et notamment les travaux de l'école.

Guy Braisaz rappelle que les études financières préconisaient de ne pas recourir à l'emprunt.

Valérie Lagier indique que les travaux de l'école sont importants et vont durer plusieurs années. Il est nécessaire d'effectuer ces travaux et donc de souscrire un emprunt.

Pour Guy Braisaz, des priorités doivent être définies.

Il est confirmé que les études recommandaient de ne pas faire d'emprunt. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un problème de trésorerie. Le fonds de roulement prévisionnel reste à un niveau faible sur les prochaines années. L'excédent de fonctionnement est également réduit, ne permettant pas de financer des investissements à de tels montants. Si les travaux de l'école sont souhaités, le recours à un emprunt est incontournable. Les subventions pour l'opération de l'école sont estimées entre 500 000 € et 800 000 €. Le FCTVA serait de 420 000 €.

Yvan Blanc se rappelle que des tranches de travaux avaient été imaginées.

Valérie Lagier précise que de nombreux postes de travaux sont imbriqués : la toiture et l'ascenseur, l'ascenseur nécessite des travaux de maçonnerie et de réaménagements intérieurs, impliquant une

mise aux normes sécurité incendie etc. Les travaux peuvent se décomposer sur 3 ans. Si on ne fait rien, on risque de perdre les subventions.

Guy Braisaz exprime son inquiétude. C'est déjà le 2^{ème} emprunt alors que les bureaux d'études considéraient qu'il ne fallait pas en faire. Après ça, il demande ce qu'il restera à la commune pour de futurs travaux.

Yvan Blanc explique que, pour les travaux de l'école, le reste à charge pourrait être de 1 400 000 € pour la commune, une fois le FCTVA et les subventions déduits.

Xavier propose de décider de déclencher le programme de l'école, et de recourir à l'emprunt que si nécessaire, au bon moment, et sur la base des montants affinés.

Un échange a lieu sur la définition de l'étendue de la tranche 2 de l'opération de La Combe.

Guy Braisaz estime que cela ne fait pas fini et qu'il faudrait au moins aller jusqu'au rond-point.

Valérie Lagier trouve qu'il ne faudrait pas que cela devienne une autoroute.

Un échange a lieu sur le montant des acquisitions de matériels roulants à programmer sur 2024.

Il est souhaité de disposer de la liste du matériel roulant acheté par la commune ces dernières années.

Xavier Desmarests demande aux élus s'ils disposent de tous les éléments pour se positionner sur la présente orientation. Si on fait l'école, un emprunt est obligatoire. Un emprunt de 1 500 000 € représenterait des annuités de 90 000 €. Une réduction des frais de fonctionnement devra être faite. Un travail est déjà lancé en ce sens.

Victoire Braisaz pose la question des emprunts en cours, ainsi que du financement du Signal et de la vente des terrains. Elle est inquiète concernant la situation financière de la commune. Elle constate qu'elle ne va pas s'améliorer rapidement.

Il est indiqué que deux emprunts de la commune s'achèvent entre 2032 et 2034, un troisième en 2038. Par ailleurs, l'actuelle analyse financière intègre une vente d'actifs de la commune. En attendant, les projets sont mis en attentes des orientations pour 2024.

Laurence Bouré pense qu'il faut prendre une décision. Pour le projet de la Maison de Valentine, 40 000 € est trop faible pour faire les travaux envisagés.

Valérie Lagier indique qu'elle demandait 90 000 €.

La somme de 80 000 € sera budgétée dans les documents de travail pour le projet travaux de la Maison de Valentine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 voix contre (Guy BRAISAZ et Victoire BRAISAZ) et 1 abstention (Yvan BLANC) :

APPROUVE le principe du recours à un nouvel emprunt,

Etant précisé que le montant du prêt devra être déterminé au plus juste, et être actionné quand il sera nécessaire,

Etant précisé qu'il s'agit d'une décision de principe, et qu'une autre délibération devra formaliser la validation de la souscription d'un emprunt.

- **Agriculture – forêt**

Aides aux agriculteurs – Groupement de défense sanitaire (GDS) : cotisation 2023/2024

Dans le cadre de l'aide apportée aux agriculteurs, M le Maire propose d'honorer la facture du GDS, correspondant aux cotisations sanitaires 2023/2024 appliquées aux élevages bovins, caprins et ovins dont le siège est situé sur la commune de Hauteluce.

La proposition de Bernard Braghini est de ne prendre en charge que l'adhésion.

Il est proposé de prendre en charge la présente cotisation dans son intégralité. Pour 2024/2025, seule l'adhésion pourrait être retenue.

Les dépenses des exploitations de Mme Julie Brocal et de Mme Valentine Bochet ne peuvent pas être prises en charge.

Cette prise en charge est fixée à 8 297,71.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la prise en charge de la facture du GDS modifiée**

- **Technique – Travaux – Environnement**

Eaux pluviales urbaines – Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines – Renouveau

L'article L. 5216-5, 10°, du code général des collectivités territoriales dispose que la Communauté d'agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'article L. 5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéa du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Considérant la complexité et les enjeux liés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales, et le manque de recul de l'intercommunalité pour gérer ce service de manière satisfaisante dès le 1^{er} janvier 2020, la passation d'une convention de délégation au sens des articles précités est nécessaire.

Arllysère propose de déléguer à la commune la gestion de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Les compétences déléguées seront exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Xavier Desmarests informe les élus qu'une demande a été adressée à la Communauté agglomération Arlysère pour faire réaliser un schéma directeur des eaux pluviales sur le secteur Les Saisies. Aucune réponse d'Arlysère n'a été donnée à la commune.
Sans réponse, M le Maire propose de ne pas signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse l'approbation de cette convention, dans l'attente des précisions évoquées ci-avant d'Arlysère.

• Technique – Travaux – Environnement

Ouvrage public – Marché public n°2023-06 travaux pour la rénovation du Pont du Moulin d'Annuit

La commune de Hauteluze porte un projet visant à rénover le pont du Moulin d'Annuit. A ce titre, un marché public de travaux a été passé. Il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Entreprise : Entreprise MIDALI Frères – 237 Rue de la Courtine – 38570 THEYS ; SIRET : 057 500 902 00010
- Montant de l'offre : 136 945,00€
- Motif : offre économiquement la plus avantageuse,

Victoire Braisaz regrette que l'on ne réponde pas favorablement à la demande d'une famille au Revers sur un sujet proche, nécessitant le déclassement d'un chemin rural.

Xavier Desmarests répond que l'on va étudier ce sujet.

Guy Braisaz précise qu'il est contre, car les finances de la commune sont limitées et que ce projet n'était pas au Plan Pluriannuel d'Investissements voté initialement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 1 voix contre (Guy BRAISAZ) et 5 abstentions (Yvan BLANC, Laurence BOURE, Victoire BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Yannick PICHOL-THIEVEND) :

APPROUVE la passation du marché cité en objet,

APPROUVE de retenir l'offre citée ci-avant,

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit marché ainsi que tout acte afférent à ce dossier

- **Ressources humaines**

Ressources humaines – Emplois saisonniers pour la période hivernale – Mise à jour

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2023 portant modification des emplois saisonniers pour la période hivernale,

En prévision des périodes touristiques, il est nécessaire de renforcer les services de la commune sur différents emplois.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Il est nécessaire de mettre à jour la délibération du Conseil municipal antérieure portant modification des emplois saisonniers pour la période hivernale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création des emplois d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité, listés ci-après,

APPROUVE les dispositions suivantes :

1- Dispositions générales

Ces postes sont créés pour la période hivernale.

L'autorité territoriale a la faculté d'adapter les dispositions ci-après, notamment en prévoyant une période de recrutement plus courte.

La présente délibération est applicable d'une année sur l'autre, sauf délibération contraire.

2- Dispositions particulières

- Postes d'agents techniques polyvalents

- 6 emplois maximum
- Période : du 1er décembre N au 30 avril N+1,
- A raison de 37 heures hebdomadaires,
- Référence de rémunération : Grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, plus éventuellement régime indemnitaire IFSE.

- Postes d'agents contractuels et polyvalents en qualité d'Agent de surveillance des voies publiques / Assistant Temporaire de Police Municipale (ASVP / ATPM) :

- 4 emplois maximum
- Périodes :
 - 3 emplois : du 15 décembre N au 31 mars N+1,
 - 1 emploi : du 15 décembre N au 30 avril N+1,
- A raison de 35 heures hebdomadaires maximum,
- Référence de rémunération : base de 35/35ème – indice Brut : 382 – indice majoré 352 plus IAT à hauteur de 18 % du salaire brut perçu.

- Emplois de vacataires pour le service Police Municipale

- 2 emplois,
 - Période : entre le 15 décembre N et le 31 mars N+1,
 - Pour assister le service sur certains moments clés : samedis matins des vacances scolaires par exemple.
 - Rémunération : La rémunération de chaque vacation est proposée sur la base d'un taux horaire de 13.50 € brut.
- **1 emploi d'accueil à l'Agence Postale Communale des Saisies**
 - Période : du 15 décembre N au 30 avril N+1,
Pour l'hiver 2023/2024 : du 18 décembre 2023 au 19 avril 2024,
 - A raison de 35 heures hebdomadaires maximum. La durée hebdomadaire de travail du contrat pourra être moindre.
 - Référence de rémunération : Adjoint Administratif, 1er échelon, catégorie C, plus régime indemnitaire IFSE.

3- Dispositions d'application

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

La délibération du Conseil municipal du 6 novembre 2023 portant modification des emplois saisonniers pour la période hivernale est abrogée.

● Administration générale – Foncier

Foncier – Occupation du domaine public – Tarifs

Par délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2021, la commune de Hauteluca a modifié les tarifs d'occupation du domaine public. Il est proposé de modifier la grille tarifaire sur deux sujets :

- Harmoniser les tarifs *Privatisation place stationnement clientèle* et *Etalage pour activité et prestation de loisirs* en les passant au même tarif de 60 €.
- De préciser qu'en cas d'occupation de surface différente été et hiver, les tarifs seront proratisés selon la formule suivante : $[(m^2 \text{ hiver} \times 2/3) + (m^2 \text{ été} \times 1/3)] \times \text{tarif}$

La présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2024.

Pour les occupations du domaine public ayant déjà fait l'objet d'un arrêté pour l'année en cours, les tarifs appliqués seront ceux en vigueur à la date de signature de l'arrêté.

La nouvelle grille tarifaire est présentée en annexe.

Xavier Desmarets ajoute qu'il serait opportun que les tarifs du SIVOM des Saisies soient harmonisés avec ceux de la commune de Hauteluca.

Il est précisé qu'il est programmé d'aborder ce sujet au SIVOM des Saisies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des tarifs d'occupation du domaine public dans les conditions exposées ci-avant, ainsi que la grille tarifaire actualisée figurant en annexe.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

• Points divers

1- Date du prochain Conseil municipal

La date du prochain Conseil municipal est fixée au jeudi 28 mars 2024.

2- Législation publicités, enseignes et préenseignes – Modalités de mise en œuvre

Comme évoqué précédemment, la commune est désormais compétente pour faire appliquer les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes.

La Mairie s'organise pour appréhender cette nouvelle compétence. Une formation du personnel de la Mairie est en cours. Une stratégie devra être définie pour mettre en œuvre ces règles. Les premières étapes passeront par une information des administrés et socioprofessionnels. Les acteurs publics devront également se mettre en conformité.

3- Hypothèse vente Auberge Chez Gaylord

Il est proposé de prendre contact avec l'exploitant, pour évoquer l'hypothèse d'une vente du bâtiment. Certains élus sont réservés ou défavorables à cette option.

Bernard Braghini souhaiterait faire prendre des dispositions pour maintenir le logement en logement de fonction.

4- Amélioration du télésiège du Chozal ainsi que les parkings

Huguette Braisaz évoque une décision prise en Conseil d'administration de la SPL Domaines Skiabiles Les Saisies, concernant une étude portant sur le domaine skiable de Crest-Voland. Elle a voté contre : il y a déjà suffisamment à faire sur Hauteluze, avec le remplacement des remontées mécaniques du Chozal. Si on vote pour une étude, cela veut dire que l'on peut être pour. Nous n'avons pas à investir sur Crest-Voland. Elle regrette que tous les élus de Hauteluze n'aient pas votés pareil. Il n'y a eu que deux votes contre de Hauteluze : Yvan Blanc et elle-même.

Mireille Gioria, dans le public, demande à prendre la parole. M. le Maire accepte.

Mireille Gioria rappelle qu'il y avait un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Il a été modifié au détriment de Hauteluze.

Yvan Blanc pose la question : est-ce que l'on sera tous, les 8 membres de Hauteluze au sein du Conseil d'administration de la SPL, à voter contre ?

Xavier Desmarets indique que ces décisions se prennent à la majorité des 2/3

Victoire Braisaz dit que l'on a été clair. On était contre l'étude.

Valérie Lagier considère que l'on va tuer notre village. Crest-Voland avance la création d'un projet immobilier avec 1900 lits. Il est demandé qu'on lance une étude sur le stationnement.

Laurence Bouré rappelle qu'une étude a déjà été faite sur ce sujet en 2021.

Xavier Desmarets rappelle que l'on peut voter contre le PPI s'il ne correspond pas aux attentes de Hauteluze. On n'acceptera pas un PPI sans que soit mis le Chozal en priorité. Une étude sur le stationnement est lancée par les services de la Mairie. Cette étude intègre la création de stationnement sur l'aire de loisirs du Chozal.

Pour Manuel Mollard, c'est de l'enfumage. Une fois que l'on a donné notre accord pour lancer l'étude, quels seront nos arguments pour être contre si les conclusions paraissent positives.

Il est précisé que c'est Crest-Voland qui paye l'étude.

5- Point sur les enrobés

Un échange a lieu sur l'emprise des travaux d'enrobés effectués sur l'avenue des Jeux Olympiques.

6- Point logement – Dossier LCL

Un contact est en cours avec un opérateur pour travailler la programmation, visant à créer du logement social, de l'accession à la propriété, du logement saisonniers. Une opération d'ensemble regroupant LCL et La Poste est évoquée.

7- Parcelles Mairie St Ouen – Hypothèse vente à la commune de Hauteluce

La commune n'achètera pas ces terrains. Il sera proposé à la Mairie de Saint Ouen de les céder à un exploitant agricole.

8- Proposition de l'association Les Amis du Patrimoine

Il est décidé de donner une suite favorable à l'association concernant l'acquisition des meubles pour les Chasubles, en les remerciant vivement pour cette proposition.

Séance levée à 22h20.

Le secrétaire de séance

Manuel MOLLARD



Le Maire,

Xavier DESMARETS

